

Affaire suivie par :
Sophie MOULIN
Service espace rural, risques, environnement
Bureau milieux aquatiques, risques, transports
Tél : 05 55 51 69 93
Courriel : sophie.moulin@creuse.gouv.fr

Guéret, le **13 OCT. 2023**

Madame, Monsieur,

Par message électronique en date du 06 octobre 2023, vous demandez une dérogation pour le compte de la SAS La Brivonne Agro sise 7 place Vendôme 75001 Paris, à l'arrêté préfectoral n° 23-2023-07-28-00004 du 28 juillet 2023 portant restriction temporaire des usages de l'eau pour faire face à une menace, aux conséquences d'une sécheresse ou au risque de pénurie dans le département de la Creuse.

Votre demande porte sur la vidange de trois plans d'eau appartenant à la SAS « La Brivonne Agro », cadastrés AY 76, AM 89 et AE 39 et 16 situés au lieu-dit « Le Mazet » sur la commune de Gentioux-Pigerolles afin de réaliser les travaux de mise aux normes prévus dans les arrêtés préfectoraux n°DDT-2022-83 du 07 novembre 2022 pour le plan d'eau cadastré AY 76 et n°DDT-2023-10 du 16 mars 2023 pour les deux plans d'eau cadastrés respectivement AM 89 et AE 39 et 16.

La situation hydrologique exceptionnelle constatée cette année a conduit, dès le mois de mars à prendre un arrêté de vigilance, puis en dernier lieu le 8 septembre 2023 un arrêté portant restriction temporaire des usages de l'eau pour faire face à une menace, aux conséquences d'une sécheresse ou au risque de pénurie dans le département de la Creuse.

Les mesures de restriction des usages de l'eau portées par cet arrêté ont pour but d'assurer en toute situation la gestion équilibrée et durable des ressources en eau et les usages prioritaires de santé, sécurité civile et d'approvisionnement en eau potable.

Considérant la nécessité de réaliser une vidange pour effectuer les travaux de mise aux normes de ces plans d'eau, **une dérogation vous est accordée**. La dérogation est limitée à la vidange de ces plans d'eau conformément aux modalités décrites dans votre courrier du 05 octobre 2023. Le remplissage reste quant à lui interdit. Vous veillerez à vous tenir informé de toute prolongation éventuelle de ces mesures avant remise en eau (vigieau.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Impact Conseil
7 rue des Ecoliers

23430 CHATELUS-LE-MARCHEIX

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental des territoires,

La directrice départementale
adjointe des territoires,

Pierre SCHWARTZ
Pascale GILLI-DUNOYER

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)